

ETUDIANT

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement doit être sollicité dans les 2 mois qui précèdent l'expiration du titre.

Pendant la période de rentrée universitaire, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture www.somme.gouv.fr, imprimer la confirmation de rendez-vous et apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants :**

NB : Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

- **Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité, validé par la vignette OFII.
- **Indications relatives à l'état-civil :**
 - passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour ;
 - si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, enfants), produire les jugements et actes d'état-civil correspondants.
- **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois**
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 3 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet, ou bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme type CROUS, Office de HLM...), ou relevé de taxe d'habitation, ou attestation d'assurance habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois ;
 - **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + acte de propriété, ou relevé de taxe d'habitation, ou copie du bail de location de l'hébergeant, ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant.
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie).
- **Formulaire au verso dûment complété.**

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 ETUDIANT (art. L. 313-7 du CESEDA, titre III du protocole du 22/12/1985)

code Agdref : 1202

- **Inscription** (une préinscription peut suffire au dépôt du dossier si les inscriptions n'ont pas encore commencé, l'inscription définitive devra être apportée avant la fabrication de la carte de séjour) émanant d'un établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance ou en « auditeur libre » ne confère pas la qualité d'étudiant. **Les certificats de scolarité de l'UPJV doivent être préalablement validés via un cachet apposé par la scolarité de l'université.**
- **Justification de moyens d'existence suffisants :** les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - attestation bancaire de virement régulier à hauteur de 615 euros par mois, ou de solde créditeur suffisant pour permettre de disposer de 615 euros par mois, ou les 5 derniers relevés de compte bancaire français
 - + en cas de ressources fournies par un tiers : attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis et fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ; souches western union
 - les étudiants boursiers du Gouvernement français (gestion par Campus France) et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.
- **Justificatif de couverture sociale**
 - moins de 28 ans :
 - * établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
 - * établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié).
 - plus de 28 ans : justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).
- **Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises :** relevés de notes de l'année scolaire/universitaire (**1ère et 2ème sessions 1^{er} et 2ème semestres**) + attestation d'assiduité et de présentation aux examens s'il y a lieu. **Les résultats universitaires/scolaires doivent être préalablement validés via un cachet apposé par la scolarité de votre établissement.**

SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER (SAUF RESSORTISSANTS ALGERIENS) :

Vous n'avez pas à solliciter une autorisation provisoire de travail (décret du 11 mai 2007). Votre titre de séjour vous autorise à travailler à hauteur de **964 heures maximum par année de carte de séjour**.

Il appartient à votre employeur de transmettre à la Préfecture du lieu de délivrance de votre titre, **au minimum deux jours ouvrables avant le début du contrat de travail**, une déclaration préalable d'embauche comportant sa dénomination sociale et son n° de SIREN, vos coordonnées, la photocopie recto-verso de votre carte de séjour (et du récépissé de renouvellement, le cas échéant), la nature de l'emploi, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures annuelles que vous effectuerez. Vous ne pouvez toutefois pas conclure de contrats aidés.

Attention : Cette réglementation ne s'applique pas aux ressortissants algériens dont le titre de séjour mention « étudiant » n'autorise pas à travailler et qui doivent solliciter une autorisation provisoire de travail auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi avant toute embauche.

Pour plus de renseignements, voir la fiche : « AUTORISATION DE TRAVAIL DES ETUDIANTS ETRANGERS »

**DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CARTE DE SEJOUR D'UN AN MENTION « ETUDIANT »**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :à.....

N° d'étranger (figurant sur la carte de séjour) :

Adresse : N° de téléphone.....

Je sollicite le renouvellement de ma carte de séjour mention **ETUDIANT**

Je suis inscrit en (par exemple : 2^e année de licence, 1^{ère} année de BTS, 1^{ère} année....), je sollicite **une carte pluri-annuelle** pour la durée restante de mon cycle d'étude (sauf ressortissants algériens). Je m'engage alors à fournir mes résultats chaque année scolaire ou universitaire, à la préfecture.

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé

J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé

- Mariage :
- Naissance d'un enfant :
- Divorce ou séparation :
- Autre :

J'autorise la Préfecture de la Somme à demander mes résultats universitaires ou scolaires à mon établissement, si je ne suis pas en mesure de les fournir. Je suis informé(e) que la préfecture peut être amenée à vérifier l'authenticité des résultats ou diplômes produits à l'appui de mes demandes de titre de séjour.

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). **Aucune attestation ne sera délivrée.** Si vous devenez titulaire d'une carte pluriannuelle, vous devez être en mesure de justifier, lors de tout contrôle, que vous continuez de remplir les conditions requises pour le maintien de cette carte de séjour.

A.....le.....

Signature